



V I L L E D E  
G E N È V E

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 JANVIER 2007

## PR-504

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et la Manufacture de grandes orgues Genève SA, aux termes duquel l'assiette de la servitude de distance et vue droite existante à charge de la parcelle N° 2634 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève, au profit de la parcelle N° 3465, section Petit-Saconnex, propriété de la Manufacture de grandes orgues Genève SA, sera augmentée, moyennant une participation financière au réaménagement de l'entrée du parc de 50 000 francs ainsi que des mesures de conservation du mur;

vu le plan de servitude de distance et vue droite N° 26, établi par M. Christian Haller, géomètre officiel, en date du 26 novembre 2005;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Le Conseil administratif est autorisé à modifier l'assiette de la servitude de distance et vue droite inscrite le 28 juillet 1960 au Registre foncier sous PJA 1717, à charge de la parcelle N° 2634 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève, au profit de la parcelle N° 3465, section Petit-Saconnex, propriété de la Manufacture de grandes orgues Genève SA, selon le plan de servitude N° 26, établi par M. Christian Haller, géomètre officiel, en date du 26 novembre 2005.

*Art. 2.* – Le Conseil administratif est autorisé à signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

---

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Gisèle Thiévent

Le Président:

Roberto Brogini